Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Restaurants scolaires et accueils périscolaires des élèves des écoles élémentaires (CP-CM2) de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

CONTEXTE ET COMPETENCES

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire ont été créés à l'initiative du Conseil Municipal de la commune en **janvier 1993**.

Depuis septembre 2015, la Communauté de Communes du Pays Rochois est compétente en matière de gestion des écoles maternelles et prend en charge la totalité du fonctionnement de ces écoles maternelles (restaurant scolaire, accueil périscolaire et T.A.P.). Les informations et les inscriptions maternelles sont à demander auprès de la C.C.P.R.

Décembre 2016 : mise en place du **« portail famille »** pour les élémentaires, ce service permet de modifier et/ou d'inscrire son enfant, d'effectuer ses règlements, de télécharger ses factures, de modifier certaines informations de son dossier en ligne.

Mars 2018 : ouverture du second restaurant scolaire pour tous les élèves du groupe scolaire du CENTRE.

Septembre 2018 : suppressions des Ateliers TAP, modification des horaires périscolaire d'accueil du matin.

ORGANISATION, RESPONSABILITÉS

Pendant les périodes de fonctionnement des services, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

Un enfant n'ayant pas de dossier en cours de validité au service périscolaire reste sous l'entière responsabilité des enseignants ou des parents et ne peut être accueilli dans nos services.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, de retards répétés pour la reprise des enfants à l'accueil périscolaire, du non-respect des règles de vie et de bonne conduite par les enfants confiés, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après avertissement aux familles.

En cas de maladie, pendant les heures du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, il sera pris contact avec la personne responsable de l'enfant. Il est donc très important de nous transmettre tout changement de numéros de téléphone. La personne contactée, devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

- Il est demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable, son adjointe ou l'équipe d'animation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, à prendre toutes initiatives nécessitées par l'état de l'enfant, en cas d'accident ou de maladie.

Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

INSCRIPTIONS/RESERVATIONS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES /ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le dossier est à retirer auprès du bureau du service périscolaire ou téléchargeable sur le site Internet de la commune : **www.saintpierreenfaucigny.fr**, il est valable pour une année scolaire.

Ce dossier est commun pour les restaurants scolaires, l'accueil périscolaire élémentaire.

Aucune inscription sans un dossier complet n'est possible.

- Les inscriptions se font directement au bureau périscolaire ou via le portail famille élémentaire.

Permanence du bureau périscolaire (période scolaire) :

- Le Lundi, Jeudi, vendredi de 9h00 à 11h00 et de 16h30 à 18h30
- Le mercredi de 9h00 à 12h00

- Les enfants peuvent être inscrits au mois, au trimestre, à l'année suivant les besoins de la famille.
- Les inscriptions ponctuelles en cours de mois se font **2 jours ouvrés** à l'avance sous réserve des places disponibles.

Pendant les périodes de vacances scolaires

Pendant les périodes scolaires le bureau peut être fermé à certain moment suivant la nécessité du service.

Une note d'information est affichée au bureau du service périscolaire ainsi que sur le répondeur du service.

Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

MODALITES ET MODES DE PAIEMENTS :

- **Par prélèvement automatique chaque début de mois pour le mois précédent sur factures (mandat SEPA à fournir).**
- **Par paiement en ligne** via le portail famille élémentaire (attention il est nécessaire de désactivé les pop-up de votre ordinateur pour accéder au mode de paiement).

Dans le cas où les familles ne souhaitent pas bénéficier du paiement automatique :

- **Paiement en numéraire** auprès du bureau périscolaire (l'appoint est vivement recommandé).
- **Par chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public

La facturation se fait mensuellement, elle est basée sur l'inscription journalière des enfants.
Le paiement est exigible à partir de la date d'échéance de la facture (début du mois suivant).
Toute créance non acquittée, après lettre de rappel, sera recouvrée par les services du Trésor public.
En cas de retard répété dans la régularisation des factures, après avertissement par courrier, le paiement ne sera plus à terme échu, mais en avance sur consommation (mois précédent pour le mois suivant).
Le récapitulatif pour les impôts n'est pas automatique, il est à demander au bureau périscolaire.

TARIFS :

- Le tarif (voir annexe 2) des restaurants scolaires et accueil périscolaire est appliqué en fonction des justificatifs des revenus fournis par la famille, selon le barème tarifaire de la commune.
- Sans documents justificatifs transmis par la famille pour calculer le quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Il est calculé pour l'année scolaire en cours. Le quotient familial concernant l'année civile peut être révisé sur demande exclusive des parents auprès de la responsable du service.
- Le tarif en fonction des revenus ne s'applique pas au repas avec un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

ANNULATIONS :

Les repas et heures d'accueil périscolaire annulés dans les temps sont ajustés sur la facture à terme échu, pour les inscriptions avec avance sur consommation les avoirs sont déduits sur l'inscription suivante.

Les annulations restaurants scolaires et accueil périscolaire se font uniquement la veille **jour ouvrés** au plus tard à 9h00 par téléphone pour le lendemain et 2 jours ouvrés via le portail famille. Annulation exceptionnelle en cas d'absence des enseignants et sous réserve que la famille signale l'absence au service le jour même dernier délai 8h30.

Les annulations au restaurant scolaire et accueil périscolaire se font automatiquement lorsqu'une sortie scolaire est organisée par les enseignants.

Les jours de grève, d'absence enseignant ou de maladie sont à signaler auprès du bureau périscolaire
Et ne sont pas annulées automatiquement.

Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

- Les restaurants scolaires accueillent les enfants tous les jours pendant les périodes scolaires.

- Ce moment est un temps privilégié pour apprendre à manger ce que l'on ne connaît pas, goûter à tous les plats, apprendre à se servir, aider les copains, se responsabiliser en étant chef de table.

- Les enfants inscrits se doivent d'avoir une attitude correcte, rentrer calmement dans le restaurant scolaire, respecter leurs camarades et le personnel d'encadrement.

- Après le temps du repas un temps calme est instauré avant la mise en place de jeux d'extérieurs, pour permettre aux enfants de « décompresser ».

- Les jeux, jouets, bijoux, objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. Les objets connectés ne sont pas autorisés sur le temps périscolaire, la responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

- Il est recommandé d'inscrire le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements

- Les régimes particuliers (régime sans viande **ou** régime sans porc) pour raison non médicale sont à confirmer lors de l'inscription de l'enfant.

Un marché avec un prestataire agréé par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), est contracté par la commune.

Les enfants des écoles de G. LACROSE (pas de transport en car) et TOISINGES (transport en car) mangent au restaurant scolaire situé à l'Espace Multi Services (44 rue des Canelles).

Les enfants de l'école du CENTRE (pas de transport en car), mangent au restaurant scolaire situé au 107, rue de l'Espérance

Les menus variés et équilibrés, élaborés par une équipe de cuisiniers et d'une diététicienne, sont affichés chaque mois au bureau périscolaire, dans les écoles et les structures des accueils périscolaire ainsi que sur le site internet **www.saintpierreenfaucigny.fr** (onglet : Enfance, périscolaire élémentaire).

Une commission menu trimestrielle est organisée entre la société et notre service.

LE PERMIS DE BONNE CONDUITE

Les enfants des écoles élémentaires de la commune sont titulaires d'un permis, dénommé « **permis de bonne conduite** », crédité de 12 points qu'ils perdent en cas d'infractions.

Ces points sont réattribués, si pendant les deux mois suivants, l'enfant n'a pas eu d'autre retrait. Le barème des points est disponible au bureau périscolaire et il est affiché dans les salles de restauration.

L'infraction doit avoir été constatée et motivée par le personnel d'encadrement, qui après en avoir informé immédiatement la responsable ou l'adjointe du service périscolaire, est habilitée à supprimer les points sur le permis.

Le ou les représentant(s) légal (aux) sont avertis par courrier des retraits de points avec le motif.
Le retrait de la totalité des points exclut temporairement l'enfant pour une durée d'un mois.

Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Tous les enfants inscrits en restauration scolaire et en accueil périscolaire sont susceptibles de prendre les transports lors d'animation particulière en lien avec le service périscolaire.

Les consignes sont les suivantes :

- Respecter les recommandations de l'équipe d'animation,
- Entrer calmement dans le car, mettre sa ceinture de sécurité, ne pas se détacher et se lever pendant le transport,
- Sortir sans courir et se ranger à la descente.

Les bonbons ne sont pas autorisés dans le car et au restaurant scolaire.

Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'accueil périscolaire fonctionne dans chaque école élémentaire pendant les périodes scolaires.

Il n'est pas prévu de petit déjeuner pour les enfants le matin, un gouter est mis en place pour le soir de **16h15 à 17h00** (livraison par notre prestataire des gouters, chaque matin pour le soir).

- **Heures d'ouverture de l'accueil périscolaire**

Horaires	7H30/8H30	16H30/17H00	17H00/17H45	17H45/18H30
Ecole G.LACROSE	**X**	**X**	**X**	**X**
Horaires	7H30/8H15	16H15/17H00	17H00/17H45	17H45/18H30
Ecole du CENTRE	**X**	**X**	**X**	**X**
Ecole de TOISINGES	**X**	**X**	**X**	**X**

L'accueil périscolaire ne fonctionne pas le mercredi et durant les vacances scolaires.

- **Les horaires des écoles élémentaires pour la rentrée 2018 sont les suivantes**

Ecole George LACROSE

Accueil Du matin	Enseignement	Pause méridienne	Accueil De l'après midi	Enseignement
8H20/8H30	8H30/12H00	12H00/14H00	13H50/14H00	14H00/16H30

Ecole CENTRE et TOISINGES

Accueil Du matin	Enseignement	Pause méridienne	Accueil De l'après midi	Enseignement
8H05/8H15	8h15/11h45	11h45/13h45	13H35/13H45	13h45/16h15

Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le goûter est servi aux enfants tous les jours à partir de 16h20/30 jusqu'à 17h00 environ.

Un cahier des gouters est complété par les enfants chaque soir, il est consultable auprès des animateurs sur place.

Pour le confort des enfants et le bon déroulement du gouter, nous demandons aux familles de venir à partir de 16h50 pour prendre en charge leur enfant.

Le menu est affiché sur tous les accueils périscolaires ainsi que sur le panneau d'affichage du bureau et le site internet **www.saintpierreenfaucigny.fr** (onglet : Enfance, périscolaire élémentaire).

- Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs s'ils le souhaitent (attention ce n'est pas une aide aux devoirs).

- Des activités sont proposées régulièrement aux enfants par l'équipe d'animation, libre à l'enfant d'y participer ou non.

- **Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. Les objets connectés ne sont pas autorisés sur le temps périscolaire.**

La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DEPASSEMENT D'HORAIRES

Tout dépassement d'horaire est notifié sur la feuille d'émargement que le parent signe en arrivant. Toute heure commencée est due.

A partir de 18h30 un tarif majoré est applicable, nous invitons les familles à faire appels aux personnes désignés dans le dossier d'inscription pour éviter ses situations.

Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

RESPONSABILITE :

- Les enfants sont remis aux parents ou/ uniquement aux personnes autorisées dans le dossier rempli par la famille en début d'année.
- Une pièce d'identité sera demandée par l'équipe d'animation aux personnes non connues du service périscolaire.
- L'autorisation de laisser partir seul l'enfant se fera après validation auprès du service périscolaire, et notifié par écrit par le responsable légal de l'enfant.

Par mesure de sécurité et de responsabilité, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) à l'intérieur de l'accueil périscolaire, pour l'accueil du matin.

Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

CAS PARTICULIERS

1) Traitements médicaux / ALLERGIES :

- ***Aucun traitement médical* ponctuel *ne sera admis,* même avec une ordonnance du médecin.**

Les médicaments ne doivent pas être donnés ou laissés aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. **Aucun médicament n'est anodin** et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.

- Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade ou ayant une maladie contagieuse, durant les délais d'éviction en vigueur.

- En cas de maladie grave ou de traitement particulier, les parents doivent en informer la responsable du service périscolaire sans délai.

- Pour les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, de troubles de santé, l'admission s'effectue selon les règles en vigueur :

  - Le médecin de l'Education Nationale détermine l'aptitude de l'enfant à suivre une scolarité ordinaire.
  - Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera mis en place à la demande de la famille, par le Directeur d'école, en concertation étroite avec le médecin de l'Education Nationale et en collaboration avec la responsable du service périscolaire, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant.

⇨ Si un panier repas s'avère nécessaire, il sera obligatoirement fourni par les parents qui en assument la pleine et entière responsabilité en veillant au respect des règles d'hygiène et de sécurité voir **(annexe 1).** La présence de l'enfant pendant cette période sera facturée à un tarif repas P.A.I.

L'admission sera possible après avis favorable du médecin scolaire dans le cadre de ce projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

- Un enfant dont l'état de santé nécessite la présence d'un(e) Auxiliaire de vie ou Accompagnateur, ne pourra être admis au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire en cas d'absence de cette personne.

● Règlement modifié approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du

L'Adjointe chargée des Affaires scolaires,
Sylviane PAGET

Le Maire
Marin GAILLARD

Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

Annexe 1

Protocole pour les paniers repas :

Procédure de dépose des paniers repas suivant (P.A.I.)

Pour les enfants de l'école du CENTRE :

La dépose du panier repas se fait obligatoirement auprès de l'accueil périscolaire du CENTRE élémentaire 74800 Saint Pierre en Faucigny entre 7h30 et 8h00, le dépôt du repas est effectué en moins de 15 minutes, directement en chambre froide,

Pour les enfants de l'école G.LACROSE et TOISINGES :

La dépose du panier repas se fait obligatoirement au bureau périscolaire 44 rue des Canelles 74800 Saint Pierre en Faucigny entre 8h00 et 8h30, le dépôt du repas en cuisine est effectué en moins de 15 minutes, directement en chambre froide.

Le repas devra être déposé dans :

- **Une glacière au nom et prénom de l'enfant, avec 1 pain réfrigérant suffisamment grand pour la capacité de la glacière.**
- **Chaque boite devra fermer de façon hermétique et être identifiée (entrée, plat chaud, plat froid, dessert)**
- **Sur chaque boite devra être écrit le nom et le prénom de l'enfant.**

Le panier repas sera redonné à l'enfant à la fin du repas avec les boites lavées par l'équipe cuisine.

Saint Pierre EN FAUCIGNY Au carrefour de la ville et de la nature

Annexe 2

Tarifications

	Tarifs Restaurant scolaire
T1 0 à 800€	4.75 €
T2 800.01 à 1600€	5.50 €
T3 1600.01 à 2200€	5.60 €
T4 2200.01 à 3000€	6.10 €
T5 ≥ 3000€	6.30 €
Tarif PAI (panier repas)	4.20 €
Tarif Adulte	6.90 €

Tarifs Accueil périscolaire	L'heure du matin	La ½ heure	Le ¾ d'heure
T1 0 à 800€	1.90 €	0.95 €	1.45 €
T2 800.01 à 1600€	2.00 €	1.00€	1.50 €
T3 1600.01 à 2200€	2.20 €	1.10 €	1.65 €
T4 2200.01 à 3000€	2.40 €	1.20 €	1.80 €
T5 ≥ 3000€	2.60 €	1.30 €	1.95 €

Tarifs Accueil périscolaire	L'heure du soir (goûter compris)	La ½ heure	Le ¾ d'heure
T1 0 à 800€	2.00 €	1.00 €	1.50 €
T2 800.01 à 1600€	2.10 €	1.05€	1.55 €
T3 1600.01 à 2200€	2.30 €	1.15 €	1.70 €
T4 2200.01 à 3000€	2.50 €	1.25 €	1.85 €
T5 ≥ 3000€	2.70 €	1.35 €	2.00 €
Pénalité de retard	Arrivée après 18h30 : 20€		